Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19301914* belge



N° d'entreprise : 0717860475 **Dénomination :** (en entier) :

80.85.

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Besme 101

(adresse complète) 1190 Forest

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu le sept janvier deux mille dix-neuf, par Maître Matthias MOORTGAT, notaire associé de résidence à Anvers, exerçant sa fonction dans la société « SCRIPTAS Notarissen », ayant son siège à 2000 Anvers, Maarschalk Gérardstraat 20, que :

1° Madame DALL'AGLIO Florence Louise Viviane, domiciliée à 1190 Forest, Besmelaan 101 RCHG 2° Monsieur EX Vincent Theofiel Maria, domicilié à 1190 Vorst, Besmelaan 101 RCHG Ont constitué une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "80.85." établie à 1190 FOREST, Avenue Besme 101, avec début des activités lors de l'acquisition de la personnalité juridique et avec un capital de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), divisé en cent quatre-vingtsix (186) parts avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale entièrement libérées. Les comparants déclarent souscrire les cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, en espèces, au prix de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) chacune, comme suite :

- par Madame DALL'AGLIO Florence Louise Viviane: nonante-trois (93) parts, soit pour neuf mille trois cents euros (€ 9.300,00)
- par Monsieur EX Vincent Theofiel Maria: nonante-trois (93) parts, soit pour neuf mille trois cents euros (€ 9.300.00)

Soit ensemble: cent quatre-vingt-six (186) parts sociales ou l'intégralité du capital.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- 1) La fourniture de toutes prestations, de conseils et de services de création, de gestion et d' organisation d'événements culturels, artistiques, professionnels et tout autre manifestation ou événement en général ; en ce compris les activités de dessins techniques, consultance technique, support technique et l'activité de régisseur de scène.
- 2) La fourniture de toutes prestations, de conseils et de services de 'Tour management'. Cette activité est à considérer de façon générale comme l'ensemble des activités liées, directement ou indirectement, à la gestion d'événements et manifestations artistiques, culturels ou autres, itinérantes.
- 3) La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier pour son propre compte et notamment l'achat et la vente de tous biens immeubles, ainsi que leur gestion, leur mise en valeur et leur location, meublée ou non.

La société pourra souscrire tous emprunts et toutes ouvertures de crédit auprès de tous organismes financiers et consentir toutes sûretés et garanties hypothécaires ou non en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. La société pourra exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur de toutes sociétés, entreprises, groupements ou associations.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérance sera censé avoir été conféré sans limitation de durée.

Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à deux (2)

Sont appelés aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée :

- Madame **DALL'AGLIO Florence Louise Viviane**, ici présent et qui accepte.
- Monsieur **EX Vincent Theofiel Maria**, ici présent et qui accepte.

Leur mandat est rémunéré.

Aucun commissaire n'a été nommé.

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année le 5 du mois de juin à 19 heures au siège social et pour la première fois le cing juin deux mille vingt.

L'exercice social commence le premier (1er) janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier 2019 par les comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

La société bureau comptable AccFinTax SC SPRL, numéro d'entreprise 0833.210.105, ou tout représentant de celle-ci, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la T.V.A., de l'administration des contributions directes ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié. POUR EXTRAIT,

Notaire Matthias MOORTGAT

Déposé en même temps : expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :